



# PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, pour la création d'une petite centrale hydroélectrique sur le gave de Cestrède Commune de Gavarnie-Gèdre

**Demandeur** : SIVOM D'ÉNERGIE du PAYS TOY (SEPT) présidé par M. Jérôme LURIE

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, il sera procédé **du lundi 19 février 2024, 9 h 00, au vendredi 22 mars 2024 inclus, 12 h 30, soit durant 33 jours consécutifs**, à une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale (AE), sollicitée au titre de la loi sur l'eau, pour la création d'une petite centrale hydroélectrique, d'une puissance inférieure à 1 MW, de type au « fil de l'eau », sur le gave de Cestrède, sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre.

Cette enquête concerne la commune de Gavarnie-Gèdre.

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Anthony DECURE, directeur du SEPT, 24 rue Soucastet - 65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR - 06 75 74 43 65 - ad@energiepaystoy.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comprenant notamment le dossier de demande, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du SEPT, sera mis à la disposition du public :

**- sur support papier :**

\* au siège de l'enquête publique, en mairie de Gèdre (place Julien Soulière 65120 Gavarnie-Gèdre), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 ;

**- en version dématérialisée :**

\* sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Gèdre, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précités ;

\* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Gèdre ;

- envoyées par courrier à l'attention de « M. Didier JARROT, commissaire enquêteur », à la mairie de Gèdre, siège de l'enquête publique ;

- transmises par courriel à [pref-pch-cestrede-gavarniegedre@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-pch-cestrede-gavarniegedre@hautes-pyrenees.gouv.fr).

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés au siège de l'enquête seront annexés au registre d'enquête, ainsi que les observations émises par courriel qui seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant 9 h 00 le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 12 h 30 le jour de la clôture, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées à la mairie de Gèdre, les :

- Lundi 19 février 2024 de 10 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 6 mars 2024 de 10 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 22 mars 2024 de 10 h 30 à 12 h 30

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le préfet des Hautes-Pyrénées son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Copie de ces documents sera déposée dans la mairie de Gèdre ainsi qu'à la préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et sur le site internet des services de l'État : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees> où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de cette procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées sera l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale sollicitée au titre de la loi sur l'eau, assortie ou pas de prescriptions, ou prendre une décision de refus motivée. L'autorisation environnementale, si elle est délivrée, prendra la forme d'un arrêté préfectoral et tiendra également lieu d'autorisation de défrichement et d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité.

Fait à Tarbes, le **30 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN